

Article I : Organisation

La société Etablissements Darty et Fils, au capital de 23 470 382 euros, immatriculée au R.C.S Créteil sous le numéro 542 086 616 ayant son siège social Zac Port d'Ivry, 9 rue des Bateaux Lavois à 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), du lundi 05 février au mercredi 21 février 2024 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « JEU CONCOURS DE FEVRIER SPECIAL JO 2024 ». (Ci-après le « Jeu»). Ce jeu est accessible uniquement sur internet à partir du site darty.com et par les communications digitales le relayant du 05/02/2024 au 21/02/2024

Article II : Durée du Jeu et accès

1. Durée du Jeu concours

Le Jeu débute le 05/02/2024 à 08h00 et prend fin le 21/02/2024 à 23h50 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. Accès

La participation à ce Jeu, non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable.).

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article III : Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 05/02/2024 à partir de 08h00 et le 21/02/2024 jusqu'à 23h50 se rendre sur <https://social-sb.com/zn/jeu-concours-darty-jo>, puis renseigner son prénom, son nom, son email et son numéro de téléphone portable. Pour toute question relative au jeu concours, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : jeuconcoursdarty@fnacdarty.com.

Déroulement du jeu :

- **Etape 1** : Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le lien <https://social-sb.com/zn/jeu-concours-darty-jo>, accessible dans les communications digitales.
- **Etape 2** : Accepter ou refuser les données de consentement

- **Etape 3** : Accepter le règlement du Jeu.
- **Etape 4** : Renseigner son email, son nom et prénom et son numéro de téléphone
- **Etape 5** : Répondre correctement aux trois questions en sélectionnant une des réponses du QCM afin d'être sélectionné pour participer au tirage au sort
- **Etape 6** : Valider la participation

Article IV : Dotation

Le Jeu est doté des Dotations suivantes (ci-après « la Dotation ») :

- 3x2 Places pour les épreuves de demi-finale Boxe des Jeux Olympiques de Paris 2024 d'une valeur unitaire de 190 € soit une valeur totale de 1 140 €

Les trois (3) participants qui auront gagné une Dotation (ci-après « les Gagnants ») seront parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Dotation. La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout défaut ou défaillance des Dotations.

Les Dotations dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les participants sont informés que la revente ou l'échange des Dotations sont interdits.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service. **Article V : Désignation des Gagnants et remise de la Dotation**

Le Participant confirmera sa participation au Jeu et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « je participe » situé sur la page d'inscription.

Un Participant ne pourra être tiré au sort uniquement s'il a répondu correctement aux trois (3) questions.

- Le tirage au sort se déroulera dans les dix (10) jours suivant la fin du Jeu.
- Le tirage au sort désignera trois (3) Gagnants.
- Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.
- Les attributions des Dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation ou d'échange.

Les Gagnants des places pour les épreuves de demi—finale Boxe des Jeux Olympiques de Paris 2024 seront informés de leur gain par email dans les dix (10) jours suivants le tirage au sort par la Société Organisatrice sur l'adresse email utilisée lors de l'inscription pour participer au Jeu.

Les Gagnants des places pour les épreuves de demi-finale_Boxe des Jeux Olympiques 2024 tirés au sort seront informés de leur Dotation par mail à compter du 03/03/2024 par la Société Organisatrice et recevront leur Dotation par mail depuis l'adresse noreply@ctp.paris2024.org entre mars et juillet 2024 par le Comité des Jeux Olympiques.

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu. Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation de la Dotation adressé aux Gagnants à l'issue de leur participation au Jeu et devra avoir respecté les conditions de validité d'obtention de la Dotation pour en bénéficier.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société Organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort. A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

Article VI : Consultation du règlement

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via le lien : <https://social-sb.com/zn/jeu-concours-darty-jo>

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article VII : Litiges et responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le(s) Gagnant(s).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur le nom du ou des Gagnant(s). En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu, à l'adresse suivante : Darty service client « JEU CONCOURS DE FEVRIER SPECIAL JO 2024 » 9 rue des Bateaux-Lavoisirs – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article VIII : Mise en garde

Les consommateurs sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

Article IX : Données personnelles - Informatique et Libertés

Aucune information supplémentaire ne vous sera demandée lors de votre participation au Jeu, et les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu concours sort ainsi que les modalités selon lesquelles elles seront traitées sont donc celles décrites dans la politique de confidentialité de Darty.

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu et du présent règlement et ne seront traitées par Darty ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par DARTY pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant par email à l'adresse : https://www.darty.com/espace_client/contact. Il est possible de contacter le DPO de Darty à l'adresse dpo@fnacdarty.com pour toute question concernant les modalités de traitement des données.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article IX : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le tirage au sort et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article XII : Litige

La loi applicable au Règlement du Jeu est la loi française.

En cas de litige, les clients et la Société Organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 31/01/2024